

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE**  
**SAINTE AGATHE DES MONTS**

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2022 à 19 heures, dans la salle de la place Lagny située au 2, rue Saint-Louis à Sainte-Agathe-des-Monts.

**Présences :**

|                  |                |
|------------------|----------------|
| Frédéric Broué   | Hugo Berthelet |
| Chantal Gauthier | Nathalie Dion  |
| Sylvain Marinier | Brigitte Voss  |
| Marc Tassé       |                |

**1. Ouverture de la séance**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19 h 00.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance est inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

**2022-05-190**

**2. Adoption de l'ordre du jour**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu un projet d'ordre du jour de la présente séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**3. Période de questions d'ordre général**

**COMPÉTENCES D'AGGLOMÉRATION**

**ADMINISTRATION**

**2022-05-191**

**4. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022 a été remise à chaque membre du conseil au plus tard la veille de la séance à laquelle ils doivent l'approuver et qu'en conséquence la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 26 avril 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

2022-05-192

**5. Appui au Centre de services scolaire des Laurentides - Construction d'une nouvelle école**

CONSIDÉRANT la croissance démographique anticipée par la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et le Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL) sur le territoire qu'il dessert étant donné le nombre de logements à construire autorisés par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le CSSL a informé la Ville de son projet de construction d'une nouvelle école;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville que cette nouvelle école soit érigée sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir les acquis et améliorer l'offre de services de la Ville;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que la Ville confirme son appui au CSSL pour son projet de construction d'une nouvelle école dans les limites du territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
2. que la Ville confirme au CSSL qu'elle s'engage à céder un terrain pour la construction de cette nouvelle école, si besoin;
3. que la Ville s'engage à appuyer le CSSL dans toutes les étapes de la démarche pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-193

**6. Approbation et autorisation de signature - Annulation de servitude - Domaine Chanteclair**

CONSIDÉRANT QUE Domaine Chanteclair Ltd est à l'origine du développement connu sous le nom du "Chanteclair";

CONSIDÉRANT QUE Domaine Chanteclair Ltd a inclus une servitude balisant le type de construction à être érigée dans le Chanteclair lors de la vente de ses terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a acquis plusieurs des terrains à la suite de la faillite de Domaine Chanteclair Ltd;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est amenée à vendre certains des terrains lui appartenant dans le Chanteclair;

CONSIDÉRANT QUE l'examen des titres peut révéler la présence de cette servitude balisant le type de construction à être érigée;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude ne trouve plus application pour les projets à être construits sur les terrains situés au Chanteclair;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint et de la directrice du Service juridique et greffière;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'autoriser l'annulation de la servitude balisant le type de construction à être érigée dans le Chanteclair puisque cette servitude ne trouve plus son application;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière à signer pour et au nom de la Ville tous les documents utiles et nécessaires pour donner effet à la présente;
3. que tous les frais et honoraires professionnels reliés à l'annulation de la servitude soient à la charge de l'acquéreur lors la vente d'un terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-194

#### 7. Représentation de la Ville par un membre du conseil - Autorisation préalable

CONSIDÉRANT les articles 25 à 27 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *règlement numéro 2015-M-226 établissant un tarif applicable aux cas où des dépenses sont occasionnées pour le compte de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer le remboursement de la dépense occasionnée pour le compte de la Ville, laquelle sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-493, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. de désigner le maire Frédéric Broué pour représenter la Ville à l'événement "MasterMind DRAGON" de la Chambre de commerce du Grand Sainte-Agathe présenté par visioconférence le 12 mai 2022, à 8 h 30, au coût de 35 \$, plus les taxes applicables;
2. d'autoriser ce membre du conseil à présenter une réclamation pour le remboursement des dépenses, conformément au *Règlement numéro 2015-M-226*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-195

#### 8. Approbation et autorisation de signature - Entente pour l'utilisation commune d'un stationnement - Uniprix

CONSIDÉRANT QUE la pharmacie Uniprix possède un stationnement opéré par la société Apothicum inc. et situé dans le centre-ville de Sainte-Agathe-des-Monts à proximité du bâtiment loué par la Ville aux fins de son Service du développement économique et de l'urbanisme et de la Place Lagny;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2016-11-727, la Ville a autorisé que le stationnement soit partagé depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et les parties souhaitent poursuivre ce partage;

CONSIDÉRANT QUE le stationnement comporte environ une cinquantaine de places de stationnement et que neuf places de stationnement sont réservées à l'usage exclusif d'Uniprix, lesquelles sont situées sur le côté du bâtiment, le tout selon le plan joint en annexe 1 de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent s'entendre sur les modalités d'usage du stationnement;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. d'autoriser la conclusion d'une entente pour l'utilisation commune d'un stationnement entre Apothicum inc. et la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, selon les termes et modalités y mentionnés;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale pour signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

#### **GESTION FINANCIÈRE**

**2022-05-196**

#### **9. Affectation - Réserve eau potable et réserve eaux usées - Achat d'un véhicule**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autre, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

#### **ET RÉSOLU**

1. de réserver un montant maximum de 38 000 \$ pour faire l'achat d'un véhicule pour le surintendant en traitement des eaux, soit 50 % par la réserve eau potable (2019-M-284) et 50 % par la réserve eaux usées (2019-M-286);
2. d'autoriser la trésorière à effectuer les écritures comptables nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-05-197**

#### **10. Projet financé par la réserve matières résiduelles (2013-T-199)**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autre, des sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

**ET RÉSOLU** que le conseil autorise le financement de projets à même les disponibilités de la réserve financière - Matières résiduelles (2013-T-199) :

|    | <b>Projets</b>                               | <b>Montant</b> |
|----|--|----------------|
| 1. | Achat de conteneurs pour logements multiples | 40 000 \$      |
| 2. | Achat de sacs au sol pour le compostage      | 20 000 \$      |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**2022-05-198**

**11. Projet financé par le fonds de roulement - Ville**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver, de temps à autre, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. que le conseil autorise le financement du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaissent ci-dessous :

|    | <b>Projet</b>  | <b>Montant</b> | <b>Période de remboursement</b> |
|----|--|----------------|---------------------------------|
| 1. | Enseignes de signalisation routière pour les stationnements du théâtre Le Patriote | 30 000 \$      | 4 ans                           |

1. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Ville" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2023 et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**RESSOURCES HUMAINES**

**2022-05-199**

**12. Approbation - Lettre d'entente - Syndicat des cols bleus - STT 2021-12**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'article 33 de la convention prévoit que les annexes et les lettres d'ententes font partie intégrante de la convention;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat peuvent convenir de modifications à celle-ci afin d'assurer une gestion efficace et évolutive dans le temps par la signature de lettres d'ententes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et le Syndicat se sont entendus quant à la modification des exigences du poste de chauffeur-opérateur;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 72 du *Code du travail*, les modifications à la convention collective doivent être déposées au ministère du Travail dans les 60 jours de la signature de celles-ci ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, de la directrice générale et du comité administration;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'approuver la lettre d'entente STT-2021-12;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer la lettre jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;
3. de mandater la directrice du Service des ressources humaines ou la directrice générale pour transmettre au ministère du Travail la lettre d'entente, le cas échéant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-200

### 13. Embauche d'un cadre - Direction générale

CONSIDÉRANT le souhait de la directrice générale de ne pas renouveler son contrat d'engagement à son échéance prévue au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT le besoin de pourvoir ce poste de cadre vacant à l'annonce du départ de la titulaire;

CONSIDÉRANT le mandat confié à L'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin d'assurer un processus de dotation neutre étant donné l'importance organisationnelle du poste à combler;

CONSIDÉRANT le contrat de service avec L'UMQ octroyé par le conseil par la résolution 2022-02-37;

CONSIDÉRANT QU'à la suite du processus de sélection un candidat a été retenu;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection composé de la consultante en ressources humaines de L'UMQ et du maire, appuyé par le comité administration;

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'embaucher monsieur Simon Lafrenière, à titre de directeur général à compter du 20 mai 2022;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, à signer le contrat de travail joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### AFFAIRES JURIDIQUES

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

## LOISIRS ET CULTURE

2022-05-201

### 14. Octroi d'un mandat à L'UMQ - Programme d'assurances pour les OBNL de la Ville

CONSIDÉRANT QUE des organismes à but non lucratif (OBNL), œuvrant sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et auprès des citoyens de la Ville, ont de la difficulté à trouver de l'assurance de dommages à un prix abordable, compte tenu du risque qu'ils encourrent ou font encourir;

CONSIDÉRANT QUE L'Union des municipalités du Québec (UMQ), en partenariat avec les municipalités, souhaite répondre à la problématique d'assurabilité afin d'aider les OBNL;

CONSIDÉRANT QUE L'UMQ procédera sous peu à un appel d'offres public pour les municipalités participantes au regroupement ainsi formé, en vue d'identifier un courtier ou un assureur qui offrira la proposition d'assurances à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL et que ceux-ci pourront, à leur discrétion, transiger ou prendre des assurances de dommages directement auprès du courtier ou assureurs identifiés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet de conclure avec L'UMQ une entente pour l'octroi d'un contrat d'assurance au nom de la Ville;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que L'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le processus contractuel est assujéti au *Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de L'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de L'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire participer à ce partenariat aux fins d'offrir un produit d'assurance de dommages à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL suivants :

|    | Nom OBNL   | Adresse  | Numéro de police |
|----|--|--|------------------|
| 1. | Sainte-Agathe-des-Arts                           | 258, rue Saint-Venant, Sainte-Agathe-des-Monts   | OSBL-0100411     |
| 2. | École de voile Ste-Agathe-des-Monts inc.         | 243, rue Saint-Venant, Sainte-Agathe-des-Monts   | OSBL-200459      |
| 3. | Prévoyance envers les aînés des Laurentides inc. | 234, rue Principale Est, Sainte-Agathe-des-Monts | OSBL-200782      |
| 4. | Festival des chansonniers du Québec              | 2551, rue Rémi-Vézina, Val-David                 | OSBL-201225      |
| 5. | Comité du patrimoine de Sainte-Agathe-des-Monts  | 10, rue Saint-Donat, Sainte-Agathe-des-Monts     | OSBL-201549      |

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

|     |   |  |              |
|-----|---|--|--------------|
| 6.  | La Colombe  | 9, rue Liboiron, Sainte-Agathe-des-Monts           | OSBL--201567 |
| 7.  | Association pour la protection de l'environnement du lac des Sables (A.P.E.L.S.) inc. | 3, rue Préfontaine, Sainte-Agathe-des-Monts        | OSBL-202592  |
| 8.  | Café communautaire Coup de coeur  | 12, rue Préfontaine Ouest, Sainte-Agathe-des-Monts | OSBL-202603  |
| 9.  | Table régionale des ainé-e-s des Laurentides  | 9, rue Principale Est, Sainte-Agathe-des-Monts     | OSBL-202706  |
| 10. | Parents Uniques des Laurentides   | 126, rue Demontigny, Sainte-Agathe-des-Monts       | OSBL-202730  |
| 11. | Club de plein air Ste-Agathe-des-Monts  | 2120, chemin Brunet, Sainte-Agathe-des-Monts       | OSBL-203175  |

Il est proposé

#### ET RÉSOLU

1. d'intégrer le préambule pour qu'il fasse partie intégrante des présentes comme si récite au long;
2. de reconnaître les OBNL énumérés dans le tableau ci-dessus, aux fins de l'appel d'offres public qui sera lancé par L'UMQ;
3. d'autoriser la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts à faire partie du regroupement pour lequel L'UMQ procédera à un appel d'offres public en vue d'identifier un courtier ou un assureur, qui offrira la proposition d'assurances de dommages à des conditions et aux prix les plus avantageux pour les OBNL reconnus par la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-202

#### 15. Approbation de la tenue d'un événement dans le stationnement du théâtre Le Patriote - Spectacle Hommage aux travailleurs de la santé

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut organise un spectacle bénéfice le 19 mai 2022 dans le stationnement du théâtre Le Patriote à Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est en accord avec la tenue de l'événement;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser pour la tenue du spectacle "Hommage aux travailleurs de la santé", qui aura lieu le 19 mai 2022, l'utilisation du stationnement du théâtre Le Patriote pour la durée de l'événement, soit de 19 h 30 à 22 h 00;

à la condition que l'organisme la Fondation Médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut :

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |



- Fournisse à la Ville un certificat d'assurances responsabilité civile et accident d'une valeur minimale de deux millions de dollars (2 M \$) pour ses bénévoles et pour l'événement, démontrant que la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts est bénéficiaire de cette police à titre d'assurée additionnelle;
- Obtienne un permis de réunion de la Régie des alcools, des courses et des jeux;
- Obtienne l'autorisation de la Sûreté du Québec;
- Informe les services d'urgence de la tenue de l'événement afin de les mesures de sécurité soient prises.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-203

**16. Octroi de contrat gré à gré - Services professionnels - Accompagnement pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et sentiers - phase 1**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite réaliser un plan directeur des parcs et sentiers;

CONSIDÉRANT QUE La Société de plein air des Pays-d'en-Haut est un organisme à but non lucratif de la région et qu'elle est spécialisée dans ce type de services;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint, de la directrice du Services des loisirs et de la culture ainsi que du comité - Environnement et Plein Air;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à La Société de plein air des Pays-d'en-Haut un contrat de services professionnels pour la réalisation d'un plan directeur des parcs et sentiers pour un montant de 17 500 \$, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par une affectation de l'excédent de fonctionnement - Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-204

**17. Octroi de contrat gré à gré - Services professionnels - Planification et animation d'un processus de consultation publique pour le lac des Sables**

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus de modification réglementaire du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des*

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

*bâtiments* sur le lac des Sables, la Ville doit tenir des séances de consultations publiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à une demande de prix auprès de 3 fournisseurs;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture ainsi que du comité - Environnement et Plein Air;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. d'octroyer à l'organisme Institut des territoires un contrat de services professionnels pour la planification et l'animation d'un processus de consultation publique dans le cadre de sa demande de restriction en vertu du *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* sur le lac des Sables, pour un montant de 20 710 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés à l'offre de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. de financer la dépense par une affectation de la Réserve financière pour la protection du lac des Sables (Règlement numéro 2021-M-305).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

### TRAVAUX PUBLICS

2022-05-205

#### 18. Octroi de contrat - Béton bitumineux (vrac) - Appel d'offres TP-2022-013

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture et livraison de béton bitumineux (vrac);

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* le montant estimé pour ce contrat, avant la période d'appel d'offres, était d'environ 105 300 \$, incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu deux (2) soumissions ouvertes le 25 avril 2022 comme suit :

|    | Nom du soumissionnaire                      | Montant soumissionné<br>(taxes incluses) | Montant corrigé<br>(taxes incluses) |
|----|---|--|-------------------------------------|
| 1. | 9188-9329 Québec inc. (Asphalte Ste-Agathe) | 95 177,47 \$                             | 105 102,81 \$                       |
| 2. | Pavage Maska inc.                           | 120 084,30 \$                            |                                     |

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QU'il y a eu une erreur de calcul sur le bordereau de soumission, augmentant le montant de 9 925,34 \$, incluant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics et du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande numéro TP-110758, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivis budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'octroyer à la société 9188-9329 Québec inc., faisant affaire sous le nom d'Asphalte Ste-Agathe, plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour la fourniture et livraison de béton bitumineux (vrac) pour un montant de 105 102,81 \$, incluant les taxes applicables, conformément à leur soumission et à l'appel d'offres numéro TP-2022-013, lesquels forment le contrat avec la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## GÉNIE ET INFRASTRUCTURES

2022-05-206

### 19. Annulation - Acquisition de photocopieurs - Appel d'offres GI-2022-035

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé des soumissions par son appel d'offres GI-2022-035 pour l'acquisition de photocopieurs;

CONSIDÉRANT QUE le seul soumissionnaire n'est pas conforme;

CONSIDÉRANT QU'aux termes des documents d'appels d'offres la Ville s'est réservé le droit de n'accepter aucune des soumissions reçues et ce, sans aucune obligation envers les soumissionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

Il est proposé

### ET RÉSOLU

1. de ne pas accepter la soumission reçue dans le cadre de l'appel d'offres GI-2022-035 relatif à l'acquisition de photocopieurs;
2. d'autoriser le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information à publier un nouvel appel d'offres, le cas échéant.

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-207

**20. Octroi de contrat gré à gré - Fourniture de bicarbonate de sodium (NaHCO<sub>3</sub>) - production eau potable - GI-2022-040**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT QUE du bicarbonate de sodium (NaHCO<sub>3</sub>) est nécessaire pour la production d'eau potable de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a demandé trois soumissions et que le fournisseur retenu est le moins cher;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande HM-100589, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du *Règlement numéro 2022-M-332 décrétant la délégation de pouvoirs et les règles de contrôle et de suivi budgétaires*, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Il est proposé

**ET RÉSOLU**

1. d'octroyer à la société Quadra Chimie ltée un contrat pour la fourniture de bicarbonate de sodium (NaHCO<sub>3</sub>) pour un montant de 95 935,14 \$, taxes incluses, pour la période du 10 mai 2022 au 9 mai 2023, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-208

**21. Mandat aux ingénieurs - Inspection et production d'un plan directeur - Secteur du lac à la Truite**

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite procéder à la réhabilitation des infrastructures municipales du secteur du lac à la Truite;

CONSIDÉRANT QUE certaines des conduites d'égout sanitaire en place passent en arrière-lot et à proximité du lac sur les terrains privés;

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution 2022-03-126, la Ville a octroyé un contrat à la firme FNX-Innov inc. pour la préparation d'un plan directeur (aqueduc, chaussée, égout sanitaire et drainage) de ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'ingénieurs doit se déplacer sur les terrains privés afin de valider l'état des lieux, de procéder à des relevés d'arpentage pour déterminer l'élévation des rez-de-chaussée et des sous-sols et s'enquérir de l'existence ou non d'utilités sanitaires dans les sous-sols afin de pouvoir effectuer son mandat;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'autoriser les employés de la firme FNX-Innov inc. affectés à l'exécution du mandat à circuler sur les terrains privés où passent les conduites sanitaires en place afin de faire les relevés nécessaires à la confection du plan directeur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2022-05-209

#### 22. Nomination - Comité consultatif d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement 1999-12 constituant le Comité consultatif d'urbanisme et ses amendements* prévoit que ce comité doit être composé d'au moins cinq résidents de la Ville, lesquels sont nommés par résolution du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de monsieur David Ménard est venu à échéance;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler le mandat des membres maintenus au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'article 2.3 du Règlement;

CONSIDÉRANT QUE monsieur David Ménard souhaite continuer de siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général adjoint;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de renouveler le mandat de monsieur David Ménard et de confirmer les personnes qui siègent à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme selon les durées spécifiées au tableau suivant :

| No. de siège | Durée du 1er mandat | Nom                 | Résolution du conseil | Fin du 1er mandat | Fin du 2e mandat |
|--------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-------------------|------------------|
| 1            | 1 an                | Étienne Cloutier    | 2020-09-376           | 2021-09-22        | 2023-09-22       |
| 2            | 2 ans               | Marie-Ève Chalifoux | 2018-02-96            |                   | 2022-09-22       |

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

|   |       |                      |             |            |            |
|---|-------|----------------------|-------------|------------|------------|
|   |       |                      | 2020-09-376 |            |            |
| 3 | 1 an  | Tania<br>Colleret    | 2021-12-585 | 2022-12-17 |            |
| 4 | 2 ans | Sylvain<br>Labelle   | 2020-09-376 | 2022-09-22 |            |
| 5 | 1 an  | David<br>Ménard      | 2021-05-234 | 2022-05-18 | 2024-05-10 |
| 6 | 2 ans | Gabrielle<br>Gélinas | 2020-11-484 | 2022-11-17 |            |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

## RÉGLEMENTATION

### 23. Dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux et avis de motion (2022-M-328-1)

La conseillère Chantal Gauthier dépose le projet de règlement numéro 2022-M-328-1 modifiant le règlement numéro 2022-M-328 sur la tarification des services municipaux et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

2022-05-210

### 24. Adoption du Règlement numéro 2022-EM-336 - dépense et emprunt de 346 000 \$ - réfection et la réhabilitation de la conduite d'égout pluvial située entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 avril 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-EM-336 décrétant une dépense et un emprunt de 346 000 \$ pour la réfection et la réhabilitation de la conduite d'égout pluvial située entre la rue Notre-Dame et la rue Saint-Jacques*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2022-05-211

**25. Adoption du Règlement numéro 2022-EM-337- dépense et emprunt de 366 000 \$ - système d'éclairage du stationnement de la plage Major, l'installation de bornes de recharge et la mise à niveau du système de drainage**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 26 avril 2022, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise sur le site Internet de la Ville et à la disposition du public avant la séance;

Il est proposé

**ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement numéro 2022-EM-337 décrétant une dépense et un emprunt de 366 000 \$ pour le système d'éclairage du stationnement de la plage Major, l'installation de bornes de recharge et la mise à niveau du système de drainage*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

**26. Période de questions sur l'ordre du jour**

**27. Mot de la fin et remarques d'intérêt public**

2022-05-212

**28. Levée de la séance**

Il est proposé

**ET RÉSOLU** de lever la séance. Il est 19 h 13.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |

---

Le président de la séance,  
Monsieur Frédéric Broué

---

La greffière,  
Me Stéphanie Allard

| Initiales |          |
|-----------|----------|
| Maire     | Greffier |